

**DECISION N° 2025/054**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment de la possibilité de décider la conclusion de louage de choses ;

VU la demande des « Demoiselles de Maguelone » groupe de la Section Taurine pour utiliser les locaux du stade d'athlétisme Alain Mimoun lors des courses camarguaises,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une convention de mise à disposition temporaire des locaux du stade d'athlétisme Alain Mimoun est signée avec les Demoiselles de Maguelone, groupe de l'association Section Taurine représentée par Madame Françoise Matencio.

**ARTICLE 2** : L'association est autorisée à occuper les locaux (local technique, 1 vestiaire et 1 WC) gratuitement, du 15 juillet 2025 au 31 août 2025.

**ARTICLE 3** : L'association est autorisée à occuper les locaux pour le stockage des costumes et permettre aux « Demoiselles de Maguelone » de se changer lors des courses camarguaises.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 23 JUIL 2025

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 10 JUIL 2025  
Et publication le 10 JUIL 2025

Le Maire  
Véronique NEGRET

